

Politique d'inclusion
pour
les enfants avec des besoins particuliers



CPE Le Temps d'un Rêve

Adopté par le Conseil d'administration en février 2025

Table des matières

Introduction	p. 3
Objectifs	p. 4
Soutien dans la détection des difficultés	p. 4
Étapes à suivre	p. 5-6
Procédure d'accueil	p. 7
Processus d'inclusion	p. 7
Politique d'exclusion	p. 7
Rôle des différents acteurs	p. 8 - 10
<ul style="list-style-type: none">• Responsabilités de la direction• Responsabilités des parents• Responsabilités de l'éducatrice de l'enfant• Responsabilités de l'agente de soutien pédagogique ou éducatrice de soutien• Responsabilités des partenaires• Responsabilités du conseil d'administration	
Pratiques éducatives inclusives	p. 10-11
Confidentialité	p. 11
Mise en application de la politique	p. 11
Références	p. 12
Annexe	p. 13 - 15
<ul style="list-style-type: none">- Modèle de plan de soutien au développement (PSD)	

INTRODUCTION

Comme pour tous les enfants, les enfants ayant des besoins particuliers sont des êtres uniques. Le centre de la petite enfance Le Temps d'un Rêve (CPE) est un milieu qui accueille des enfants ayant des besoins particuliers (avec ou sans diagnostic) et qui favorise l'égalité des chances. Le jeu, et le plaisir, sont essentiels au développement de tout enfant. Si l'enfant rencontrant des défis particuliers apprend différemment, il n'en reste pas moins que son développement suit un continuum propre à lui, tout comme c'est le cas de tous les autres enfants du groupe. Donc, en respectant le rythme et la zone proximale de développement de chacun, l'inclusion et l'accès au service de garde d'un enfant ayant des besoins particuliers en est facilité. Celui-ci a le sentiment d'être un membre à part entière de cette petite communauté.

D'ailleurs, la mise en place d'une politique d'inclusion permet une meilleure compréhension du rôle et des limites d'un centre de la petite enfance. Cela permet aussi une meilleure collaboration entre les divers acteurs qui gravitent autour de l'enfant, pour offrir la meilleure intégration possible de l'enfant au sein d'un groupe. Un partenariat fort et confiant, est la clé du succès de l'inclusion d'un enfant dans un milieu de garde. L'inclusion apporte du positif dans la vie de l'enfant, car cela lui permet de côtoyer d'autres enfants de son âge et de pouvoir grandir dans un milieu stimulant. Grâce à cela il pourra grandir, à son rythme, un peu plus chaque jour!

Pour bâtir cette politique, le CPE Le Temps d'un Rêve s'est appuyé sur le programme éducatif « Accueillir la Petite Enfance ». Le CPE s'appuie sur la triple mission d'un service de garde éducatif à l'enfance (SGÉE) :

- Assurer le bien-être, la santé et la sécurité des jeunes enfants qu'ils accueillent ;
- Offrir un milieu de vie propre à accompagner les jeunes enfants dans leur développement global ;
- Contribuer à prévenir l'apparition de difficultés liées au développement global des jeunes enfants et favoriser leur inclusion sociale

Note : L'utilisation du féminin ne sert qu'à alléger le texte. Cette politique s'applique autant aux éducateurs ou responsables masculins qui se joindraient à l'équipe.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- Définir les rôles de chacun des acteurs qui gravitent autour de l'enfant
- Comprendre le rôle et les limitations que peut avoir un CPE
- Mettre en place des pratiques éducatives qui favorisent l'inclusion
- Favoriser l'accès à l'égalité des chances des enfants ayant des besoins particuliers
- Respecter les droits de l'enfant ayant des besoins différents
- Favoriser une inclusion harmonieuse pour l'enfant, mais aussi pour le groupe qui l'accueille
- Favoriser un partenariat et un climat de confiance avec les parents et les partenaires

SOUTIEN DANS LA DÉTECTION DES DIFFICULTÉS

Le CPE Le Temps d'un Rêve, en collaboration avec l'équipe éducative, joue un rôle majeur dans la détection précoce des difficultés ou besoins particuliers. C'est grâce à l'observation quotidienne, à certains outils (journal de bord, portrait de développement...), que le personnel éducateur pourra émettre ses questionnements (ou inquiétudes) en lien avec le développement de l'enfant. L'équipe pédagogique soutiendra l'éducatrice et les parents dans les différentes étapes.

ÉTAPES À SUIVRE

Pour mettre en place un plan d'intégration (ou de soutien) adéquat, certaines étapes sont à suivre, autant par le milieu que par les parents.

ÉLABORATION D'UN PLAN DE SOUTIEN au DÉVELOPPEMENT (PSD à l'INTERNE)

<p>Étape 1</p> <p>Observations de l'éducatrice</p>	<p><i>L'éducatrice consigne par écrit ses observations, ses inquiétudes et les partage avec l'agente de soutien</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Observations générales au quotidien • Formulation écrite d'une inquiétude • Partage ses inquiétudes avec l'agente de soutien et les parents
<p>Étape 2</p> <p>Partage avec la direction</p>	<p><i>L'éducatrice informe, par écrit, la direction adjointe (DA) à la pédagogie de son inquiétude en rapport avec ses observations consignées</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Observations de la DA ou la personne responsable au soutien pédagogique pour confirmer les défis et besoins • Ces observations seront notées au Dossier éducatif de l'enfant
<p>Étape 3</p> <p>Observations supplémentaires</p>	<p><i>L'éducatrice et les parents recueillent des informations supplémentaires concernant l'enfant</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Habiletés / Attitudes / Besoins et/ou Intérêts de l'enfant • Portrait de développement de l'enfant (faits en novembre et mai)
<p>Étape 4</p> <p>Rédaction d'un plan de soutien au développement (PSD)</p>	<p><i>L'éducatrice et l'agente de soutien prépare un plan de soutien au développement, visant à mettre en place des stratégies pédagogiques pour soutenir l'enfant dans le quotidien</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Copie mise au Dossier éducatif • Copie remise aux parents • Période d'essai de 3 semaines (minimum)
<p>Étape 5</p> <p>Réévaluation du PSD</p>	<p><i>Le plan de soutien est réévalué avec l'éducatrice et l'agente de soutien</i> Deux options :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Fin du PSD, car les difficultés rencontrées sont terminées 2- Poursuite du PSD (pour 2-3 autres semaines) <ul style="list-style-type: none"> • Révision des besoins et stratégies • Copie aux parents • Équipe de travail informée du PSD de l'enfant afin de soutenir l'éducatrice
<p><i>Si après les 2-3 semaines supplémentaires, les défis sont encore présents, une rencontre aura lieu avec les parents afin de les sensibiliser concernant les défis de leur enfant et leur donner une liste de ressources appropriées pour évaluer la situation de leur enfant.</i></p> <p><i>Il est alors demandé aux parents de se référer à son professionnel de la santé afin de voir si les inquiétudes sont fondées ou non. (Voir la démarche supplémentaire ci bas)</i></p>	

**DÉMARCHE SUPPLÉMENTAIRE AFIN DE RÉPONDRE À UN SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT
ACCURU DE L'ENFANT**

Cela doit passer par **l'Évaluation de l'enfant par un professionnel de la santé autorisé**

Constat # 1

Rapport du professionnel INDIQUANT des difficultés persistantes, significatives ET suffisantes pour être un frein à l'accomplissement des activités normales d'un enfant de cet âge-là.

Demande de l'Allocation pour l'Intégration en Service de Garde (AISG) (avec / sans diagnostic)

- Le CPE fait la demande d'allocation
- L'agente en soutien ou l'éducatrice de soutien rédige le plan d'intégration, selon les recommandations du professionnel de la santé
- Approbation du Plan d'intégration par les parents.
- Un bilan et une mise à jour du Plan d'intégration est fait annuellement
- Un plan de soutien individualisé (PSI) est mis en place. (Si l'enfant a des intervenants spécialisés, ceux-ci seront habituellement les initiateurs du PSI).

Si malgré l'AISG, les difficultés de l'enfant sont très grandes et nécessitent un accompagnement particulier, une demande de Mesure Exceptionnelle de Soutien (MES) pourrait être faite au ministère.

- Évaluation des besoins de l'enfant ET des ressources disponibles, afin de valider si le maintien de la fréquentation de l'enfant au SGEE est possible
- Demande remplie par un des professionnels de la santé, qui suit l'enfant, et qui peut attester que les difficultés sont importantes et demandent un accompagnement constant de l'enfant.

Constat # 2

Rapport du professionnel N'INDIQUANT PAS de difficultés persistantes significatives

Mise en place d'un plan de soutien révisé pour l'éducatrice :

- Suite au rapport du professionnel, un nouveau PSD est élaboré
- Accompagnement de l'agente de soutien
- Formation de l'éducatrice au besoin
- Échanges en rencontre
- Copie du nouveau plan remis aux parents

PROCÉDURE D'ACCUEIL

Lorsque le CPE est mis au fait qu'un nouvel enfant qui fréquentera le milieu de garde a un ou des besoins particuliers, la procédure suivante est mise en place :

- 1^{ère} visite du milieu avec les parents pour discuter des besoins de l'enfant
- Suite à l'autorisation du parent discussion avec l'intervenant de l'enfant
- 2^{ème} visite du milieu, cette fois avec l'enfant pour voir ses réactions dans un groupe
- Voir à obtenir, si pas déjà fait, un rapport du professionnel afin de pouvoir demander l'AISG.
- Selon les besoins de soutien de l'enfant, une période d'essai pourrait être de mise. Cela sera évalué lors de la 2^e rencontre.

PROCESSUS D'INTÉGRATION

Afin de permettre la meilleure intégration possible dans le groupe et dans le milieu de garde, tout en tenant compte des besoins de l'enfant, une entrée progressive est essentielle. Cette dernière pourra s'effectuer durant quelques jours. Cela permettra à l'enfant, la famille et au milieu de s'ajuster aux besoins de l'enfant. Durant cette période la communication entre le parent et l'éducatrice sera garant de la réussite de l'intégration de l'enfant dans le milieu de garde.

Des suivis périodiques, des rencontres formelles ou informelles, des visites des professionnels sont à prévoir et sont fortement encouragées! Annuellement, ou avant, le plan de soutien sera mis à jour. En gardant les informations le plus à jour possible, meilleur sera le soutien et l'accompagnement. En cohérence avec la réglementation du ministère de la Famille, certains ajustements doivent être recommandés par un professionnel de la santé, si tel est le cas, le milieu de garde vous en informera.

POLITIQUE D'EXCLUSION

La collaboration étant la clé du succès de l'intégration de l'enfant et de la réussite de son inclusion dans le milieu, l'implication du parent est essentielle. S'il advenait que le parent ne collabore pas au cours du processus, ou s'il y a un refus de consulter, alors que les difficultés sont importantes et nuisent au quotidien de l'enfant, mais aussi du groupe ou du personnel, il pourrait y avoir fin de l'entente de service.

De même, si les besoins de l'enfant devenaient trop difficiles à répondre pour le milieu, ou que la santé et/ou la sécurité de l'éducatrice, ou des enfants du groupe, représentait un enjeu, il pourrait aussi y avoir une fin de l'entente de service.

Voir la partie de la politique d'exclusion qui fait référence aux enfants ayant des besoins particuliers.

RÔLES DES DIFFÉRENTS ACTEURS

Afin de vivre une inclusion harmonieuse, il est essentiel que toutes les parties comprennent bien les rôles qu'elles ont à jouer. Accompagner un enfant avec des besoins particuliers est un travail d'équipe, exigeant, certes mais tellement encourageant quand on voit les progrès de l'enfant, qui évolue un peu plus chaque jour.

L'inclusion repose sur une responsabilité partagée par les différents adultes autour de l'enfant : membres du CA, DG, DA, agente de soutien ou éducatrice de soutien, éducatrice, parents, professionnels externes, etc.

Le respect des rôles et des responsabilités de chacun assure une cohérence et une complémentarité de l'action ainsi que la qualité des services offerts, car ceux-ci sont dispensés par les professionnels qualifiés pour les donner.

À noter que le contexte d'un SGEE diffère de celui des autres partenaires au dossier de l'enfant. Il est le seul où l'accompagnement de l'enfant se fait :

- En contexte de groupe
- Dans un des milieux de vie de l'enfant
- En continuité ; plusieurs heures par jour, durant plusieurs années

Grâce à ces particularités, le SGEE est souvent le partenaire qui connaît le mieux l'enfant, après ses parents. L'impact qu'il peut avoir sur la vie d'un enfant ayant des besoins de soutien particulier est donc considérable et unique.

Responsabilités de la DIRECTION :

- Faire la demande pour l'allocation à l'intégration et/ou la demande pour la demande exceptionnelle
- Assure le développement professionnel (plan de développement, accompagnement, suivis, etc.)
- Planifie les ressources (humaines, financières et matérielles) nécessaires au bon fonctionnement de l'inclusion (adaptation du matériel pour optimiser la participation de l'enfant, obtention de subventions, etc.)
- Convoque, au besoin, des rencontres avec les parents et les différents intervenants ou professionnels pour définir une action concertée visant la réussite de l'inclusion et le maintien de l'enfant au SGEE
- Est responsable d'appliquer la trajectoire de services dans le SGEE

Responsabilités des PARENTS :

- Communiquer au SGEE, par écrit, les informations pertinentes sur leur enfant (diète, habitudes, soins, médicaments, goûts, préférences, rapports des spécialistes, etc.)
- Collaborer avec le SGEE afin de faciliter l'inclusion et le bien-être de leur enfant.
- Mettre en relation, s'il y a lieu, les intervenants et professionnels qui travaillent avec l'enfant.
- S'informer avec le CPE afin de valider les ajustements à apporter au plan de soutien

Responsabilités de l'ÉDUCATRICE :

- Met en œuvre des pratiques favorisant l'inclusion de l'enfant dans le groupe
- Adapte l'environnement, le matériel et les activités en fonction des besoins et des capacités de l'enfant, dans la mesure du possible
- Communique aux parents toute information pertinente sur le vécu de l'enfant en SGEE
- Soutenir la relation de partenariat avec les parents
- Participe à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du plan de soutien (plan interne du SGEE) de l'enfant
- Collabore avec les intervenants et les professionnels qui travaillent avec l'enfant
- Respecte le plan de soutien établi par les professionnels de l'enfant
- Informe la direction d'un changement ou modification à la procédure habituelle

Responsabilités de l'AGENTE DE SOUTIEN PÉDAGOGIQUE OU L'ÉDUCATRICE DE SOUTIEN :

- Accompagne l'enfant dans son intégration
- Offre le soutien à l'enfant dans le groupe
- Met à jour les plans de soutien ou d'intégration
- Met à jour les documents pour l'allocation de l'enfant
- Est impliqué auprès des parents, du personnel éducateur quant aux mises à jour des plans d'intervention
- Participe aux rencontres avec les intervenants de l'enfant
- Accompagne le personnel dans le développement de ses compétences
- Communique régulièrement avec la direction pédagogique pour assurer la pérennité des suivis et des nouvelles observations

Responsabilités des PARTENAIRES:

- D'établir un diagnostic
- D'offrir des services spécialisés à l'enfant et à ses parents
- D'élaborer et de coordonner un plan d'intervention individualisé (PSI)
- D'émettre des recommandations ou des avis (pas des obligations) qui pourront être mis en place dans un contexte de SGEE

Les partenaires sont souvent des professionnels de la santé. Ils réalisent des interventions de façon individualisée auprès de l'enfant. Ils ont souvent un rôle de réadaptation, contrairement au SGEE qui favorise l'inclusion.

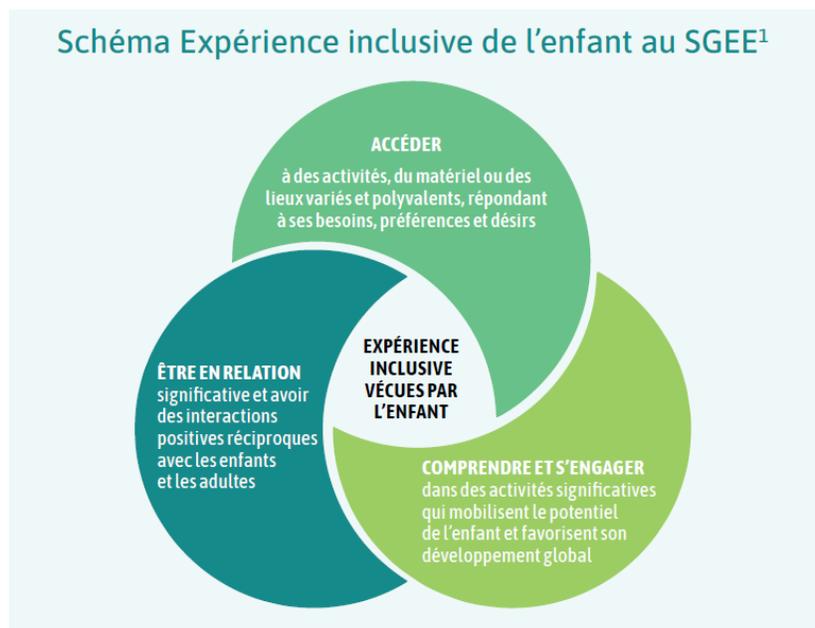
Par exemple, leurs recommandations pour l'accompagnement ou pour l'ajustement de l'environnement contribuent à faciliter l'intégration de l'enfant dans un milieu collectif.

Responsabilités du CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Adopter la politique d'inclusion
- Entérine les recommandations de soutenir l'inclusion d'un enfant ou de mettre fin à une entente de service

PRATIQUES ÉDUCATIVES INCLUSIVES

Avoir des pratiques éducatives inclusives, c'est ce qui permet de répondre aux besoins de tous les enfants afin qu'ils participent activement à la vie du SGEE. L'expérience inclusive des enfants se découpe en trois volets : avoir accès, comprendre et s'engager, être en relation.



¹Inspirée de la qualité des expériences vécues par l'enfant et d'un schéma tiré du document POUR UNE EXPÉRIENCE DE LOISIR INCLUSIVE, HÉLÈNE CARBONNEAU, Ph. D. Laboratoire loisir et vie communautaire, Université du Québec à Trois-Rivières en collaboration avec Roger Cantin, CIRRIIS et Marc St-Onge, AQLPH.

Quelques exemples de pratiques inclusives :

- Valoriser les forces de l'enfant, encourager l'entraide et la coopération entre les enfants
- Soutenir les habiletés sociales en offrant aux enfants des modes de communication diversifiés (pictogrammes, repères tactiles, gestes, paroles, images, etc.),

- Agir en modèle, etc
- Activités adaptées au développement de l'enfant
- Aménagement adapté, matériel accessible, équipements particuliers
- Identification diversifiée des coins et des bacs de rangement, etc.
- Observation des pairs, défis accessibles à l'enfant,
- Assurer la sécurité de l'enfant et des autres enfants et adultes qui l'entoure
- Plan de gestion de crise
- Connaissance des sensibilités de l'enfant, matériel adapté pour le retour au calme, gestion des émotions, mise en œuvre de stratégies qui fonctionnent avec l'enfant, etc.
- Reconnaissance de l'expertise de chacun des acteurs, partage des observations
- Sensibilité à la réalité des parents et du milieu de garde
- Adoption d'une posture active plutôt que réactive, méthode réflexive ...

CONFIDENTIALITÉ

SOYEZ VIGILANTS! L'échange d'informations et les discussions au sujet d'un enfant ne doivent jamais se faire devant les enfants, les autres parents et le personnel non concerné. La révélation de renseignements qui sont confiés aux administrateurs et aux personnes qui sont au service du CPE peut être punie des peines prévues à l'article 458 du Code pénal.

La confidentialité des informations contenues dans le dossier des enfants, de même que les informations qui proviennent des rencontres doivent demeurer confidentielles et n'être utilisées qu'à des fins professionnelles. Tout membre du personnel est tenu au secret professionnel et ne peut divulguer des informations qui touchent directement, ou indirectement, l'enfant ou sa famille.

MISE EN APPLICATION DE LA POLITIQUE

La présente politique :

- Est en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration du SGEE.
- Sera révisée aux 5 ans ou avant, si nécessaire.

Dans le cadre de cet exercice, les autres procédures et politiques du SGEE seront aussi révisées afin d'en assurer la cohérence.

Des actions concrètes telles que des communications, du soutien, de l'accompagnement ou de la formation seront mises en œuvre pour aider le personnel à s'approprier la présente politique.

Les parents et partenaires sont invités à contacter la direction du SGEE s'ils ont des questions ou des préoccupations au sujet de la présente politique.

RÉFÉRENCES

AQCPE, Programme Carrick, *SOUTIEN À LA RÉDACTION OU À LA RÉVISION D'UNE POLITIQUE D'INCLUSION DANS LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE*

AQCPE, Programme Carrick, *MODÈLE DE PLAN DE SOUTIEN*

MINISTÈRE DE LA FAMILLE, Programme éducatif « *ACCUEILLIR LA PETITE ENFANCE* »

Inspiré aussi de la politique d'inclusion du CPE La Petite Cité et du schéma d'identification des besoins du CPE Plus Grand que Nature

ANNEXE

MODÈLE DE PLAN DE SOUTIEN de l'AQCPE

MODÈLE DE PLAN DE SOUTIEN

NOM DE L'ENFANT :		GRUPE D'ÂGE :	
RÉDIGÉ PAR (NOM, RÔLE) :		DATE :	
EN PRÉSENCE DE (NOM, RÔLE) :			

Observations générales	
ÉLÉMENTS LIÉS AU CONTEXTE DE VIE DE L'ENFANT	
FORCES DE L'ENFANT	
PRÉFÉRENCES DE L'ENFANT	
ÉLÉMENTS LIÉS À LA DYNAMIQUE DU GROUPE	
ÉLÉMENTS LIÉS À L'AMÉNAGEMENT DU LOCAL	

Observations particulières	
ACCUEIL LE MATIN ET DÉPART LE SOIR	
COLLATION ET REPAS	
MOMENTS DE TRANSITION	
JEUX	
SOINS (SOINS CORPORELS, HABILLAGE, ETC.)	
SIESTE	
AUTRES	

SOINS (SOINS C

Besoin de soutien prioritaire	
OBJECTIF GÉNÉRAL	
SOUS-OBJECTIF(S)	

Moyens et stratégies pour atteindre le sous-objectif	
INTERVENTION(S) PRÉVUE(S) (Moyens, stratégies, techniques et matériel utilisés)	
TÂCHES DES PERSONNES IMPLIQUÉES (au besoin)	
ÉCHÉANCIER	

Signatures	
ÉDUCATRICE/RSGE	
PARENT(S)	

Date de la prochaine rencontre d'évaluation du plan de soutien :